

Entreprises, une démarche risque routier ?

Le mémo utile ●



La prévention des risques routiers professionnels

1

POURQUOI METTRE EN PLACE UNE DÉMARCHE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS VOTRE ENTREPRISE ?

Une responsabilité et des obligations	04
Une stratégie sociale et une image de marque préservée	06
Des enjeux économiques et financiers	08

2

COMMENT FAIRE POUR METTRE EN PLACE UNE DÉMARCHE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ?

Une démarche globale : management, organisation et plan d'action	11
Évaluer l'exposition au risque	11
Formation et communication	13
Mesure et surveillance de la performance	14
Les entreprises engagées	15



A PROPOS

Fédéré autour de la Préfecture du Rhône, de la MACIF et de l'iaelyon School of Management, le Club Entreprises Sécurité Routière du Rhône a pour vocation le partage des bonnes pratiques en matière de prévention du risque routier (PRR) en milieu professionnel.

Le Club est un espace de réflexions et d'échanges entre professionnels sur de nombreux thèmes, qu'il s'agisse du risque routier en mission ou lors de trajets « domicile-travail ». Le Club est un lieu de reconnaissance pour les préventeurs et un lieu de promotion des actions de prévention menées en entreprise. Il ambitionne d'associer tout type de structures, quelles que soient leur taille et leur branche d'activité, à une démarche Prévention du Risque routier.



Club Entreprises Sécurité Routière du Rhône

✉ contact@clubesr69.fr

🌐 www.clubesr69.com

POURQUOI METTRE EN PLACE UNE DÉMARCHE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ? ●

Que ce soit pour un trajet mission ou pour un trajet domicile-travail, nombre de salariés circulent fréquemment pour des besoins professionnels. Usagers de la route, ils sont alors évidemment exposés au risque d'accident. Étant donné que les salariés sont liés par leur contrat de travail, le risque routier est considéré comme un risque professionnel à part entière.

Les accidents de la route sont toujours la première cause de décès au travail. La sécurité routière dans l'entreprise représente donc un enjeu majeur dans la gestion des risques des entreprises, quelle que soit leur taille. Au-delà d'une réalité humaine et financière, la prévention de la santé et de la sécurité de nos collaborateurs répond aussi d'une obligation légale.

Entre les nouvelles obligations, la formation, la sensibilisation et la prévention, l'heure de la mobilisation a sonné. Tentons d'en comprendre les enjeux.

CONDUIRE EST UN ACTE DE TRAVAIL

● UNE RESPONSABILITÉ ET DES OBLIGATIONS

La plupart des entreprises ne mesurent pas l'ampleur de leurs obligations et de leurs responsabilités en matière de prévention des risques professionnels, notamment dans la maîtrise du risque routier professionnel, 1ère cause d'accident mortel au travail. Ce risque est encadré au niveau réglementaire par le Code de la route, le Code du travail, le Code pénal et le Code civil. Que faut-il en retenir ?

La responsabilité du chef d'entreprise

Le chef d'entreprise est tenu de mettre en place des **mesures de protection de la santé et de la sécurité** de ses salariés. Un salarié sur la route est une personne au travail. Le risque auquel il est exposé est donc un risque professionnel à part entière. La responsabilité incombe alors à l'employeur qui doit prendre toutes les mesures de prévention nécessaires pour que le salarié puisse se déplacer et travailler en toute sécurité. La responsabilité de l'employeur est double : **la responsabilité pénale et la responsabilité civile**.

Le **Code pénal** (*Loi du 1er mars 1994*) définit le délit de mise en danger d'autrui et prévoit une aggravation des peines lors du manquement délibéré à une obligation de sécurité et de prudence. Il encadre ainsi les atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité physique.

La jurisprudence est stricte en la matière : la **responsabilité pénale** du chef d'entreprise peut être engagée en cas d'accident, s'il est établi un défaut de mesures de prévention de sa part. On peut citer notamment le cas où l'accident serait dû à un défaut d'entretien du véhicule ou à une surcharge de travail (longs trajets, absence de pause,...). Par ailleurs, le salarié dispose d'un droit de retrait s'il estime que sa sécurité est mise en danger.

Le **Code du travail** (*Loi du 31 décembre 1991*) définit les principes généraux de prévention (L230-2) et codifie les attendus en matière d'évaluation des risques : actions de prévention adaptées, prise en compte des capacités individuelles, mesures nécessaires pour assurer la sécurité des salariés (*prévention, information, formation, organisation, moyens,...*).

Le **Code de la Sécurité sociale et le Code civil** définissent les contours de la responsabilité civile du chef d'entreprise en précisant deux notions de droit : la faute inexcusable et la faute intentionnelle.

A RETENIR

CODE DU TRAVAIL

Article L4121-1

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : 1° Des actions de prévention des risques professionnels ; 2° Des actions d'information et de formation ; 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Pour plus d'infos : Sécurité et santé au travail : obligations de l'employeur
www.service-public.fr



© Crédit photo : RAM/Fotolia

DANS LES FAITS

Les bonnes pratiques à retenir

- Rédiger et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques
- Éviter, limiter et gérer les déplacements
- Penser à la fois aux risques mission et aux risques de trajet domicile-travail
- Réglementer l'usage du téléphone portable et interdire la consommation d'alcool et de stupéfiants
- Organiser le temps de travail pour donner le temps nécessaire à une conduite en toute sécurité
- Vérifier régulièrement la validité des permis de conduire
- Opter pour les bons équipements et suivre de près l'entretien des véhicules de société
- Bannir les surcharges
- Informer et communiquer auprès des salariés
- Sensibiliser et former les collaborateurs pour une meilleure compréhension et appropriation des enjeux.

4 axes d'intervention : le conducteur, le véhicule, l'organisation et l'environnement

Des obligations de moyens et de résultats

Comme tous les risques professionnels, le risque routier doit être évalué dans le cadre du **Document Unique d'Évaluation des Risques** (DUER) sur lequel sont listés l'ensemble des risques professionnels : analyser les déplacements, identifier les risques associés, proposer des mesures de prévention, mener des actions de sensibilisation, d'information, de formation pour les salariés et enfin leur donner des moyens de travail adaptés. Ainsi est-il nécessaire aussi de s'assurer de l'état des véhicules de la société et de vérifier la viabilité des permis de conduire.

Les mesures prises sont accompagnées d'une **obligation de résultat** pour les entreprises. Elles doivent être en capacité de prouver la mise en œuvre de moyens de prévention et de formation. En cas de non-respect de cette obligation, les sanctions prévues par le Code pénal pour l'employeur dans le cadre d'un homicide sont de **45 000 euros d'amende maximale et une peine de prison** pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Depuis le 1er janvier 2017, les entreprises ont pour obligation de désigner, lors de la réception des contraventions, les salariés qui auraient commis une infraction sur la route en circulant à bord d'un véhicule de société. Enfin celles de plus de 100 salariés doivent désormais bâtir un PDE (plan de déplacement entreprise).

DEFINITION

ACCIDENT DU TRAVAIL

L 411-1 du Code de la sécurité Sociale

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprises.

● UNE STRATÉGIE SOCIALE

3 ENJEUX ET VALEURS DE PRÉVENTION



La démarche de prévention des risques routiers professionnels consiste à prendre un ensemble de mesures afin d'identifier les situations à risque et de préserver la santé et la sécurité au travail des salariés. Dans ce cadre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes les conditions qui permettent de respecter l'intégrité physique et mentale des salariés et de limiter les conséquences sur la personne d'un accident du travail. La démarche de prévention est un facteur de développement personnel et professionnel des salariés. Elle permet d'anticiper l'usure professionnelle, de fidéliser les salariés et de favoriser le bien-être au travail.

1 Un intérêt humain

Une démarche de prévention permet d'assurer la santé et la sécurité des salariés en améliorant les conditions de travail. Ainsi, elle vise logiquement à éviter : les atteintes corporelles voire les décès des salariés, les incapacités de travail temporaires ou permanentes, l'impact psychologique d'un accident.

L'objectif premier d'une démarche de prévention du risque routier est donc avant tout de faire en sorte que chacun puisse quitter son poste de travail **en toute sécurité et en bonne santé**.

Évidence et pourtant...

En France, près de 3500 personnes décèdent encore aujourd'hui sur les routes. Les trajets liés au travail (*trajet domicile-travail ou trajet mission professionnelle*) représentent près de 15 % de la mortalité routière.

Les accidents de la route, eux, sont responsables d'environ 20 % des accidents mortels au travail. Tout ceci fait du risque routier la **première cause de mortalité au travail** et conduit à 6 millions d'arrêts de travail par an, un réel coût pour les entreprises et la société en général.

Pour en savoir plus :
www.risquesprofessionnels.ameli.fr

2 Une réalité sociale

L'amélioration du climat et du dialogue social

D'un point de vue managérial, il est bénéfique pour le chef d'entreprise d'instaurer une politique en faveur de la prévention du risque routier au sein de son entreprise.

Une politique préventive garantissant la sécurité des salariés, encourage le dialogue interne et ainsi renforce les liens existants. A contrario, des situations dangereuses sont source de démotivation et ont inévitablement des conséquences sur le climat social.

La dégradation de l'image de l'entreprise, l'agacement des salariés, des défauts de mobilisation de leur part, un fort taux d'absentéisme peuvent être des indicateurs révélateurs des manquements de l'employeur à ses obligations d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

L'amélioration de ces conditions devient logiquement un **facteur de motivation et de fidélisation**, car elle peut être perçue comme une forme de reconnaissance. Cela facilite aussi l'embauche des salariés compétents, et permet de diminuer le turn-over du personnel.



© Crédit photo : benjaminolte/ Adobe Stock



3

Questions à...

Paul MARTEL

Responsable Juridique Métier
STEF TRANSPORT

Quelles sont les motivations de STEF à mettre en place une démarche PRR ?

P.M. : La démarche de notre groupe est de viser le zéro accident corporel et la diminution des dommages matériels. Cette ambition s'inscrit dans une politique plus large de lutte contre les accidents de travail menée depuis des années et qui a abouti à la mise en place de règles d'or santé et sécurité au travail sur tous les sites. Notre principale motivation provient de la place prépondérante qu'occupent nos conducteurs dans la valeur ajoutée de l'entreprise.

Que contient ce dispositif ?

P.M. : La communication et la sensibilisation de nos équipes de conduites à la prévention du risque routier associées aux actions de formations, sont les principaux leviers de notre dispositif. Celui-ci se décline en trois phases : 1- des formations « conduire un véhicule lourd en sécurité » ; 2- des bilans de compétence individuels ; 3 - des formations destinées aux managers des conducteurs pour les impliquer dans le processus de prévention.

Quels sont les résultats ?

P.M. : Nous constatons une stabilisation de l'accidentologie ces dernières années plutôt qu'une baisse. Cette situation s'explique en partie par la forte augmentation de notre parc véhicules sur la période et un taux de recrutement de nouveaux conducteurs sans précédent dans notre histoire. C'est la raison pour laquelle nous considérons la période actuelle comme une phase de stabilité maîtrisée qui devrait aboutir très prochainement à une amélioration significative de notre sinistralité.

L'image de l'entreprise, son climat social et sa performance s'en trouvent améliorés. La santé des salariés est préservée : le travail plus confortable et moins contraignant, avec moins d'efforts inutiles et de pénibilité. L'ambiance de travail et la cohésion s'en trouvent renforcées.

L'ensemble des acteurs de l'entreprise tire un bénéfice des actions de prévention conduites dans l'entreprise. Les enjeux sont multiples. En conclusion, améliorer les conditions de travail contribue à favoriser le dialogue au sein de l'entreprise, car cela vise à prendre soin de la sécurité de chacun.

3 Une responsabilité sociétale

Mettre en place une démarche sécurité routière dans son entreprise relève aussi d'un **enjeu stratégique**. Dans la droite ligne de ses engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, c'est toute **l'image de la structure** qui s'en retrouve valorisée.

Se retrouver à la une des médias, car un de nos salariés a eu un accident grave, devoir maîtriser la colère et la tristesse des autres collaborateurs, faire face à une réduction de personnel soudaine, être assigné devant une juridiction... un accident n'est jamais une bonne publicité pour une structure.

S'engager dans un plan de prévention des risques routiers permet ainsi d'éviter autant que faire se peut, les conséquences pour l'image de son entreprise que peut provoquer un accident et montrer le dynamisme de ses services au travers de sa maîtrise des risques. Elle peut ainsi constituer un **facteur d'attractivité**.

Pour conclure, la qualité des produits et des prestations fournies est en hausse, le climat social dans l'entreprise est amélioré, l'environnement est préservé, l'image de marque de l'entreprise est renforcée.

Tous les acteurs de l'entreprise sont impliqués dans la prévention, l'adhésion nécessaire de tous devient une réalité stratégique.

● DES ENJEUX ECONOMIQUES

UNE PRISE DE CONSCIENCE DU COÛT RÉEL D'UN ACCIDENT

Si le principal enjeu de la prévention est bien la préservation de la santé des salariés, maîtriser son risque routier souligne aussi l'efficacité de l'entreprise à produire un travail de qualité en limitant les dysfonctionnements ou les interruptions, et donc à maîtriser ses coûts.

limiter les coûts directs et indirects

Le **coût direct d'un accident** de la route pour les entreprises est important : prise en charge des soins, des indemnités journalières, capitaux versés, rentes... des milliards d'euros de prestation sont ainsi versés chaque année au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. On estime que les coûts directs par accident sont en moyenne de 4500 euros. Il faut garder en tête qu'en effet, l'intégralité des dépenses liées aux accidents du travail sont assumées par l'employeur par le biais de ses cotisations de sécurité sociale. Or, ces dernières augmentent avec la fréquence des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le **coût indirect** est également important pour l'entreprise (1 à 3 fois le coût direct) : perturbations de fonctionnement, affaiblissement du potentiel d'activité, perte de matériel, délais de production allongés, turnover, absentéisme, perte de qualité, service non-assuré, coût de remplacement du personnel... On estime que par accident, les coûts indirects représentent de 2500 à 7500 euros.

Les différentes estimations réalisées montrent que les impacts économiques de prévention et de réparation des risques professionnels sont lourds : l'ensemble de leurs coûts, directs et indirects, représenterait de l'ordre de 2% à 3% du PIB (Source : Agence européenne de la santé et de la sécurité au travail). Le coût moyen

d'un accident de travail varierait de 2 000 € pour un accident avec arrêt de travail, entraînant indemnités journalières et soins de santé, à 78 000 € pour un accident avec incapacité partielle ou permanente supérieure à 10%.

Si la problématique du risque routier professionnel ne se résume pas à une question de rapport « coûts - bénéfices », il n'en demeure pas moins que le coût total pour une entreprise des atteintes à la sécurité au travail est conséquent. Aussi il convient de mettre en place une prévention, de la renforcer et de l'optimiser s'il y a lieu.

Une démarche sécurité routière en entreprise est efficace si elle permet de minimiser l'ensemble des coûts, c'est-à-dire lorsque le coût supplémentaire dépensé en prévention se révèle moins élevé que l'estimation des coûts anticipés de réparation.

LA RESPONSABILITÉ DU SALARIÉ

Art. L 230-3 de la loi 91-1414 du 31/12/1991

Le travailleur doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes concernées par ses actes ou omissions. La sécurité est le devoir de chacun.



Manager au service de la santé et de la sécurité : un investissement gagnant

Maîtriser les risques routiers professionnels permet à l'entreprise de gagner en performance et en productivité en s'appliquant à préserver ses ressources notamment humaines. De surcroît, la mise en place d'une politique de sécurité routière amène l'entreprise à se questionner réellement sur son organisation et son management.

Bien souvent, la santé d'une entreprise se mesure au nombre d'accidents du travail. La diversification des risques a conduit de nombreuses entreprises à s'inventer une politique de management appelée **Système de Management de la Sécurité et Santé au Travail** (SMSST). Simple, ce SMSST peut être mis en place quelle que soit la taille de la structure.

S'attaquer à la problématique du risque routier permet de réduire les coûts directs (cotisation accident du travail) et indirects (absentéisme, baisse de la production). Ce management responsable est animé par les ingénieurs sécurité, préventeurs, techniciens, médecins du travail et reste toujours en lien permanent avec les réalités de terrain.

Pour être efficient, le SMSST doit intégrer toutes les nouveautés technologiques, organisationnelles et humaines. La clé de sa réussite dépend aussi **des outils**. L'entreprise peut se baser sur des référentiels, des guides de bonnes pratiques (OHSAS 18001, ILO/OHS 2001) qui servent de modèle pour construire une base de management fiable.

La prévention des risques professionnels constitue donc un enjeu crucial et concerne tous les employeurs, quelle que soit la nature ou la taille de la structure. On le rappelle, le coût s'entend en termes de perte de temps, de production, éventuellement de perte de marchés, mais aussi de conséquences judiciaires (amendes, dommages et intérêts, etc.).

“
Et vous,
avez-vous
déjà évalué
le coût d'un
arrêt de
travail, d'un
accident
voire d'un
décès
dans votre
entreprise ?

”

La plupart des chefs d'entreprise considère qu'un plan de prévention du risque routier représente une charge pour l'entreprise. Des études ont pourtant montré que les actions menées en entreprise en faveur de la prévention contribuaient à améliorer l'efficacité de l'entreprise et la qualité de ses prestations.

Votre métier vous oblige à être souvent en déplacement sur la route. Et si vous lisez ceci, c'est qu'il y a peut-être déjà eu des victimes d'accidents de trajet ou de mission autour de vous... En tant que représentant de l'entreprise, vous prenez conscience de l'importance de la maîtrise du risque routier professionnel, mais ne savez pas par où commencer. À qui s'adresser ? Que faut-il faire ? Où puis-je me renseigner ? Existe-t-il des aides ? À quelle fréquence dois-je sensibiliser mes salariés ?

Face à ce risque spécifique, vous vous sentez démuni et ne savez pas comment l'appréhender. Les quelques pages qui vont suivre pourront peut-être vous aider à y voir plus clair.

**COMMENT FAIRE POUR METTRE EN PLACE UNE
DÉMARCHE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ? ●**



● UNE DÉMARCHE GLOBALE

QUE VOUS SOYEZ UNE TPE, UNE PME, UNE ENTREPRISE INTERMÉDIAIRE OU UNE GRANDE ENTREPRISE,

COMMENT PRÉVENIR LE RISQUE ?

Souvent, aborder la prévention du risque routier dans son entreprise semble compliqué et cette complexité peut expliquer le faible engagement des entreprises en termes d'actions de prévention. Pourtant les enjeux pour l'entreprise sont importants: climat social préservé, cohésion interne, prime d'assurance maîtrisée, production assurée et obligations assumées. Mener une démarche sécurité routière dans son entreprise est accessible à tout type de structure. La mise en place d'un **système de management de la sécurité** en est la principale réponse.

Il n'est ni plus ni moins qu'un outil permettant de maîtriser les risques pour le personnel et les autres parties intéressées, et de s'engager dans une voie d'**amélioration continue des performances**. Il comprend l'organisation, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les processus et les moyens nécessaires pour développer, mettre en œuvre, réaliser, revoir et tenir à jour la politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail.

Evaluer l'exposition au risque routier

La première initiative prise par l'entreprise doit consister à dresser un état des lieux. Il paraît en effet indispensable de commencer par mieux évaluer l'importance de l'insécurité routière. Ces chiffres permettront d'avoir des données quantitatives, mais n'apporteront pas d'indications détaillées sur les facteurs d'accidents. Dans votre entreprise, quelle est l'importance de l'exposition au risque routier ?

Souvent, les entreprises ne réalisent pas qu'elles ont autant de salariés sur la route. Nombre de collaborateurs utilisent les véhicules à titre professionnel et des milliers de kilomètres sont parcourus chaque année. Cette prise de conscience permet de guider la réflexion au-delà des actions traditionnelles: formation à la conduite, sensibilisation et communication, améliorations techniques, suivi des véhicules...

LES DEVOIRS DE L'EMPLOYEUR

Conditions indispensables et pré-requis

- Impliquer la Direction au plus haut niveau
- Impliquer le personnel et le cas échéant du comité social et économique (ex-CHSCT)
- Être à l'écoute des attentes sécuritaires du personnel
- Obtenir une pleine connaissance des risques routiers liés à l'activité professionnelle
- Veiller au bon déroulement et à la diffusion des bons messages lors des actions sécurité
- Posséder les compétences suffisantes en sécurité pour piloter et animer une telle démarche ou s'appuyer sur une personne ressource. La formation Intervenant Sécurité Routière en Entreprise (ISRE®) accompagne les porteurs de projets en ce sens.
- Inclure l'ensemble du personnel, y compris la Direction et l'encadrement (participation et exemplarité)
- Définir et expliquer les règles pour fixer les repères a priori et non a posteriori

● UNE DÉMARCHE GLOBALE



Le but est de **recueillir un maximum d'informations**, puis de les synthétiser dans un document de travail permettant d'identifier précisément les **éventuels dysfonctionnements et points d'amélioration**. Ainsi sera-t-il possible de mettre en place un plan d'action cohérent, simple et réaliste.

Analyser les accidents

Afin de mieux suivre l'accidentalité, il est conseillé de se doter d'un **tableau de bord** portant sur les indicateurs suivants : nombre d'accidents matériels, nombre d'accidents de travail routiers, le nombre de jours d'arrêt lié, les coûts directs et indirects pour l'entreprise. Pour avoir une analyse complémentaire des données quantitatives, des fiches d'analyse de l'évitabilité (arbre des causes) pourront par la suite être remplies pour chaque accident. Vous en trouverez des modèles sur le site de la CARSAT Rhône Alpes ou encore sur le site du Club Entreprises Sécurité routière du Rhône. L'objectif principal consiste à **mobiliser l'ensemble du personnel** sur un thème fondamental de sécurité.

Définir les principes généraux de prévention

Il s'agira ensuite de s'appuyer sur les résultats d'analyse et d'observation pour définir les principes généraux de la prévention. Ces principes généraux se trouvent être les fondements de toute culture sécurité en interne. Le déplacement étant évidemment l'unique cause des accidents de la route, il s'agira donc en effet d'analyser toutes les composantes du déplacement et d'apporter des réponses à chacun des points ci-après en définissant une

politique générale, sorte de guide de conduite du plan de prévention. L'organisation de travail et le management de l'entreprise font évidemment partie de la réflexion générale sur la démarche. **6 étapes** :

1. **Recenser les déplacements** : personnels concernés, véhicules utilisés, temps quotidien passé à la conduite, fréquence et kilométrage annuel moyen...
2. **Mesurer la sinistralité** : déclaration d'assurance, nombre d'accidents routiers, ITT...
3. **Analyser l'organisation des déplacements** : existe-t-il des mesures pour réduire les déplacements ? Les contraintes de temps sont-elles évaluées ?
4. **Analyser la gestion du parc automobile** : l'attribution des véhicules, l'évaluation de l'état du parc et de son entretien, transport des charges et équipements de sécurité à bord...
5. **Analyser les besoins et les pratiques de communication** : les salariés sont-ils dotés de téléphones portables professionnels ? Quelles sont les règles dans l'entreprise encadrant son usage ? Les process internes sont-ils cohérents avec les règles fondamentales de sécurité ?
6. **Analyser la gestion des compétences** : analyse du recrutement et de la formation des salariés, état de santé et hygiène de vie des salariés, implication du management...

● UNE DÉMARCHE GLOBALE

Former et communiquer

Les entreprises ont plusieurs outils à leur disposition pour mettre en place leur plan d'action.

Se former en devenant intervenant de sécurité routière en entreprise (ISRE®)

Pour maîtriser son discours, trouver les bons arguments, faire prendre conscience des enjeux et des réalités du terrain, diffuser les bons messages en utilisant les bons canaux... il semble essentiel avant tout déploiement de plan d'actions en interne, de s'assurer de posséder les connaissances et les compétences nécessaires. Justement afin d'accompagner les entreprises du Rhône dans leur démarche Sécurité routière, Le Club Entreprises Sécurité routière du Rhône a développé une formation intitulée **Intervenant de Sécurité routière en entreprise®**. Cette formation ISRE® (validée par la Préfecture du Rhône) s'adresse à tous ceux qui de près ou de loin travaillent en prévention du risque routier: préventeurs, référents, formateurs, accompagnants... Les objectifs de cette formation sont surtout pratiques: situer sa fonction et son rôle dans un Plan de Prévention du Risque routier, communiquer autour de la prévention, construire son argumentation, synthétiser ses connaissances et adapter le message selon les publics, imaginer ou appliquer des méthodes de communication propres à la prévention.

Pour en savoir plus :
www.clubesr69.com/formation-isre

Communiquer

Les campagnes de communication pourront faire naître une identité visuelle propre à la culture sécurité. Ainsi pourront être diffusés régulièrement des messages « sécurité routière » sur des thèmes précis (accidentologie, nouvelle réglementation, sensibilisation, saisonnalité, contraintes métier, rappel de procédure...). Ces messages peuvent circuler par différents circuits internes: journal interne, intranet, affichage, fiches pratiques, emailing, livret d'accueil, signalétique sur site...

DEROULEMENT D'UNE DEMARCHE SECURITE ROUTIERE

1



EVALUER L'EXPOSITION AU RISQUE ET ANALYSER SA SINISTRALITÉ

- Recenser ses déplacements
- Mesurer sa sinistralité
- Analyser l'organisation des déplacements
- Analyser la gestion du parc
- Analyser les besoins et les pratiques de communication
- Analyser la gestion des compétences liées à l'utilisation d'un véhicule

2



DÉFINIR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- Éviter le risque en limitant les déplacements
- Encourager l'utilisation des moyens de déplacement les plus sûrs
- Adapter les méthodes de travail
- Planifier la prévention : technique, organisation du travail, conditions de travail, relations sociales
- Prendre des mesures de protection individuelle et collective

3



METTRE EN PLACE SON PLAN D'ACTION

- Informer et sensibiliser
- Former les collaborateurs
- Communiquer en interne
- Mettre en place un suivi des véhicules : équipement et entretien,
- Se rapprocher des personnes/organismes ressources
- Donner des instructions appropriées et consigner les dans le règlement intérieur.

4



MESURE ET SURVEILLANCE DE SA PERFORMANCE

- Suivi
- Certification
- Analyse des accidents (arbre des causes)
- Ré-évaluation

● UNE DÉMARCHE GLOBALE

Former

La formation à la sécurité routière et à l'écoconduite propose quant à elle, de nombreuses solutions souvent dispensées par des spécialistes en la matière. Ces formations en présentiel ou en e-learning permettent de mieux identifier les situations à risque, de prendre conscience des conséquences d'un accident, de mieux analyser son environnement et d'assimiler les bonnes pratiques à mettre en place au quotidien.

Sensibiliser

Il est également recommandé d'organiser des sessions de sensibilisation. Ces sessions peuvent prendre la forme de mises en situation sur circuit, de journées événementielles en interne, d'équipements embarqués dans le véhicule pour analyser la conduite, d'interventions d'experts...

Chaque année, la Sécurité routière organise des Journées de la sécurité routière au travail pour lutter contre les accidents de la route professionnels. À cette occasion, la Sécurité routière invite les entreprises à organiser des actions en interne pour aborder les messages de prévention : rencontres pédagogiques, tables rondes, animations ciblées... Les entreprises et leurs salariés sont invités à réfléchir sur plusieurs sujets transversaux : téléphone au volant, non-respect des limitations de vitesse, abus d'alcool... Plusieurs supports d'animation sont mis à leur disposition : fiche-conseil, documentation, courts-métrages et vidéo d'information, témoignages...

Mesurer et surveiller la performance

Il s'agira après avoir mis en place un plan d'action complet (action sur le véhicule, réduction des déplacements et planification des missions, formation, communication et sensibilisation des conducteurs, organisation de la circulation interne...) de mesurer et surveiller régulièrement les résultats. Ces derniers permettront de mettre en place des mesures proactives et réactives, d'exploiter ces données, d'établir de nouvelles procédures, mais aussi d'évaluer la conformité des actions par rapport aux exigences spécifiées.

Certification et normalisation

Lorsque la démarche sécurité est suffisamment avancée, il peut être utile de se rapprocher d'organismes certificateurs. Ces référentiels de la sécurité ne sont pas spécifiquement orientés sécurité routière, mais intègrent cette problématique. Ils facilitent le

management des risques en interne. Cela comprend l'organisation, les procédures, les processus et moyens nécessaires pour développer, mettre en œuvre, réaliser, revoir et tenir à jour la politique SST de la structure. Il existe des référentiels normatifs et des référentiels non normatifs. Les trois les plus fréquemment cités sont : **ILO OSH 2001** (Cadre national pour les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail), **MASE** (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises), et **l'OHSAS 18001 ou ISO 45001** qui fixe les exigences en matière de SMSST.



RESSOURCES UTILES

AGEMETRA, Santé Travail

www.agemetra.org

ANACT/ARACT, Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

www.anact.fr

Assurance Maladie - Risques professionnels

www.risquesprofessionnels.ameli.fr

AST, santé au travail, Grand Lyon

www.astgrandlyon.fr

CARSAT Rhône-Alpes

www.carsat-ra.fr

CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

www.cerema.fr

Club Entreprises Sécurité Routière du Rhône

www.clubesr69.com

IFSTTAR, Institut Français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux.

www.ifsttar.fr

INRS, santé et sécurité au travail

www.inrs.fr
www.travail-et-securite.fr

Préfecture du Rhône - bureau Sécurité Routière -

www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques

Sécurité Routière - www.securite-routiere.gouv.fr

● LES ENTREPRISES ENGAGÉES



7 engagements
pour une route
plus sûre

SIGNEZ L'APPEL NATIONAL EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

En octobre 2016, face au nombre important d'accidents professionnels sur la route, le gouvernement a lancé un appel national aux entreprises en faveur de la sécurité routière. Il est ainsi possible en complément des plans d'actions internes, de s'engager en signant l'appel du Ministère de l'Intérieur (Délégation à la Sécurité Routière) aux entreprises.

Une motivation

La recherche de performance ne doit pas conduire les collaborateurs à prendre des risques au volant. Or aujourd'hui, les accidents de la route sont la première cause de mortalité au travail. Un constat inacceptable face auquel nous avons la volonté d'agir.

7 engagements nationaux

En signant l'appel, les entreprises s'engagent sur 7 points fondamentaux pour plus de sûreté sur les routes :

1. Limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant
2. Prescrire la sobriété sur la route
3. Exiger le port de la ceinture de sécurité
4. Ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées
5. Intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet
6. Favoriser la formation à la sécurité routière de nos salariés
7. Encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper

Pour s'engager :

www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages



+ de 1000

Entreprises et administrations engagées

2 millions

de collaborateurs impliqués en France

50

entreprises environ engagées dans le Rhône



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Contact ●

Préfecture du Rhône

✉ pref-securite-routiere@rhone.gouv.fr

🌐 www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques



CLUB ESR 69

CLUB ENTREPRISES SÉCURITÉ ROUTIÈRE RHÔNE

Contact ●

Club Entreprises Sécurité Routière du Rhône

✉ contact@clubesr69.fr

🌐 www.clubesr69.com

Prévention du risque
routier, l'avvenir ensemble

● LE CLUB ENTREPRISES SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU RHÔNE



Un espace DE RÉFLEXIONS ET D'ÉCHANGES

Fédéré autour de la Préfecture du Rhône, de la MACIF et de l'iaelyon School of Management en tant que partenaires, le Club Entreprises Sécurité Routière du Rhône a pour vocation le partage des bonnes pratiques en matière de prévention du risque routier (PRR) en milieu professionnel.

Le Club est un espace de réflexions et d'échanges entre professionnels sur de nombreux thèmes, qu'il s'agisse du risque routier en mission ou lors de trajets « domicile-travail ». Le Club est une représentation fidèle de la diversité économique, industrielle et administrative du département et s'adresse à toutes les structures, quelles que soient leur taille et leur branche d'activité.

Le Club est un lieu de reconnaissance pour les préventeurs et un lieu de promotion des actions de prévention menées en entreprise. Il ambitionne d'associer toutes structures (entreprises, centres de formation, fondations...) à une démarche Prévention du Risque Routier et aux travaux menés par le Club. Il accompagne tout type de structure dans l'élaboration de son Plan de Prévention du Risque Routier, notamment au niveau de la communication, de la prévention et de la sensibilisation.

Le club Entreprises Sécurité routière du Rhône, c'est...



40

membres



4

chartes d'engagement



20 ans

d'actions



1 site

internet dédié



1 formation

ISRE®

CHARTE DU CLUB

6 engagements

Convaincre et encourager d'autres entreprises à participer à une démarche sécurité routière

Etre force de proposition auprès de ses membres

Accompagner tout type de structure dans leur démarche PRR

Promouvoir et conforter les actions engagées par le Club

Adapter les outils et démarches aux besoins des structures

Proposer une méthodologie de formation et de communication